Archives parlementaires

Lettres et extrait du procès-verbal des représentants Ritter et Turreau envoyés près de l'armée des Alpes et d'Italie, lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettres et extrait du procès-verbal des représentants Ritter et Turreau envoyés près de l'armée des Alpes et d'Italie, lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 147-148;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18068_t1_0147_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Liberté, Égalité.

Représentans d'un peuple libre,

En vain les partisans de Robespierre ont entretenu le peuple dans une fluctuation allarmante. En vain se sont ils efforcés de pervertir l'esprit public, leur coupables efforts sont annéantis ; vous venez de porter à ces monstres le coup mortel par votre adresse aux françois. Elle a été lue plusieurs fois dans notre société populaire et toujours elle a été acceuillie avec plus d'enthousiasme par des patriotes qui ont combattu pour les principes qu'elle renferme avant la chute meme du tyran.

Les Arlésiens vous remercient d'avoir donné au peuple une boussole pour le conduire dans la carriere révolutionnaire. Ils vous remercient de lui avoir présenté le miroir ou il connoitra ses amis et ses ennemis.

Qu'ils tremblent maintenant ces patriotes exclusifs qui ne se plaisent que dans le meurtre et le pillage ! qu'ils tremblent ces hommes pervers qui voudroient dénaturer le vice et la vertu et alterer ainsi la morale publique ! qu'ils tremblent ces terroristes qui voudroient plonger dans la plus affreuse des tyrannies un peuple qui combat pour la liberté.

La Convention nationale vient de jurer leur perte et le françois à l'exemple de ses représentans veut la justice, la probité, le regne des loix et l'anéantissement des fripons. Les vrais républicains qui ont été persécutés parce qu'ils temoignoient hautement leur horreur pour le crime ne seront plus comprimés, ils precheront les vrais principes, ils diront que le patriote qui n'est pas vertueux est indigne de porter ce titre respectable ; ils exigeront de celui qui se dit républicain qu'il garantisse ces sentimens par ses vertus civiles et domestiques, ils exigeront de lui un attachement inébranlable à la Convention nationale et une parfaite soumission aux lois qui émanent d'elle, une haine implacable à toute autorité qui oseroit rivaliser avec elle ; aux dominateurs, aux aristocrates, aux traitres et aux etres immoraux.

N'en doutés pas à leur voix toutes les factions disparoitront. La morale publique sera consolidée et le françois graces à son énergie et à celle de ses representans joüira de la liberté du bonheur et de la vertu.

Recevés aussi nos actions de grace pour le decret qui envoie Auguis et Serres dans ce département. Ces dignes mandataires du peuple ont sauvé cette partie de la République par leur énergie, entourés de poignards ils ont frapé les scélérats et fait triompher les vrais patriotes ; à leur présence la terreur a disparu et la confiance renait dans les âmes. Les patriotes persecutés ont obtenu justice, les hommes probes ont remplacés les etres immoraux qui occupoient les fonctions publiques et leur plus grande sollicitude est de donner le bonheur à ces contrées trop longtems comprimées sous le joug de la tyrannie.

Pour nous, citoyens représentans, fidelles à la Convention nationale elle sera nôtre point de raliement et nous verserons notre sang pour la défendre contre les ennemis de la patrie qui prenent toutes les formes pour se cacher, nous leur arracherons le masque qui les couvre et nous les poursuivrons jusqu'a ce qu'ils soient entièrement anéantis.

Vive la République, vive la Convention nationale.

Suivent 215 signatures.

8

Les représentans du peuple Ritter et Turreau écrivent à la Convention que le drapeau qu'elle a envoyé à l'armée d'Italie y a été reçu avec enthousiasme et que cette armée ne cessera de marcher avec ses représentans au pas de charge contre tous les ennemis de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (55).

[*Les représentants du peuple près de l'armée des Alpes et d'Italie, Ritter et Turreau, à la Convention nationale, Nice le 3 brumaire 3e année de la République une et indivisible*] (56)

L'armée d'Italie, Citoyens collègues, a reçu hier le drapeau que lui a décerné la Patrie. Les postes séparés et importants qu'elle occupe sur les hauteurs des montagnes, ne permettent pas sans nuire à leur deffense de la rassembler sur un même point ; nous avons pensé que trois députés de chaque corps choisis et envoyés par leurs camarades de quartier général, pourroient y recevoir en son nom ce gage de la reconnoissance nationale, et en reporter l'expression à leurs freres d'armes.

Le [*illisible*] consacré par vous à célébrer l'évacuation du territoire français par les tyrans coalisés nous a paru le plus convenable pour cette réunion. Nous vous exprimerions difficillement avec quelle enthousiasme les deffenseurs de la Patrie ont reçu ces marques précieuses de son souvenir. Au moment où ces guerriers couverts d'honorables mutilations, remirent à l'armée le prix de sa valeur et lui rendirent en la personne du plus ancien soldat le baiser fraternel de la Convention : les cris mille fois repetés de vive la République et vive la Convention nationale se font entendre, ils annoncent que les cœurs serrés réünis autour de la représentation nationale et de l'étendart tricolor y jurent de nouveau l'anéantissement des tyrans, des conspirateurs et le triomphe de la liberté.

Nous avons répondu aux benedictions unanimes que nous avons recueillis pour la convention en annoncant que si elle avait juré une

(55) *P.-V.*, XLIX, 120.
(56) C 323, pl. 1377, p. 7.

Persée creative commons

guerre à mort à tous les brigands de l'intérieur, à tous les fripons, à tous les dilapidateurs de la fortune publique, elle réserve un attachement sans bornes aux généreux deffenseurs de la Patrie, une continuelle sollicitude pour leur familles interressantes.

Nous vous faisons passer les paroles fraternels que nous leurs avons adressées.

F.-J. RITTER, TURREAU.

[*Les représentants du peuple près les armées des Alpes et d'Italie, Ritter et Turreau à la Convention nationale, Nice le 5 brumaire an III*] (57)

Les commandans Duchemin et Durand, invalides chargés de remettre à l'armée d'Italie, le drapeau tricolor, gage de la reconnoissance nationale, se sont acquité de leur honorable mission, et retournent auprès de vous; ils ont été les temoins de l'entousiasme avec le quel les généreux défenseurs de la patrie ont reçu le juste tribut qu'elle paye à leur valeur. Réportés leur, ont ils dit, à la Convention l'assurence de notre entier dévouement à la République; dite lui que l'armée d'italie sent l'obligation que lui impose la reconnoissance d'un peuple libre, qu'unie constamment à ses Représentans, elle ne cessera de marcher avec eux au pas de charge contre tous les ennemis de la liberté, de la Sainte Égalité.

Tels sont les sentimens de nos braves frères d'armes; vous en recevrez avec un nouvel interest, l'expression par l'organe de ceux que leur blessures rendent recommandable à la patrie. Ils sont chargés de poser entre vos mains le procès verbal de la remise du drapeau qu'elle a décerné au courage de cette armée, jaloux d'avoir versé leur sang pour leur pays, jaloux de le verser encore, ils regrettent amèrement d'être réduits aujourd'hui à l'impuissance de partager les glorieux travaux de leur camarades.

F.-J. RITTER, TURREAU.

[*Procès-verbal de la remise du drapeau envoyé par la Convention nationale à l'armée d'Italie, le 30 vendémiaire an III*] (58)

Le trente vendemiaire de l'an III de la République Une et indivisible, à trois heures après-midi, les commissaires envoyés par la Convention nationale pour remettre à l'armée d'Italie le drapeau que leur décerne la reconnoissance de la patrie, se rendirent avec leurs camarades couverts comme eux d'honnorables blessures, les Représentans du peuple et les Députés de tous les bataillons sur la place de la République. Là le drapeau fut remis dans les mains du plus ancien soldat, il reçut en meme temps l'accolade fraternelle des commissaires et des Représentans du Peuple... au moment de cette touchante et simple cérémonie s'élevèrent de toutes parts les cris de *Vive la République, et vive la Convention nationale*. Le canon des forts, une musique guerrière s'unirent à ces cris mille fois répétés, les représentans du peuple exprimèrent ensuite à l'armée combien était juste le tribût que la reconnaissance publique payait à sa valeur, ils l'assurèrent en meme tems de l'empressement et de la sollicitude de la Convention nationale à subvenir à tous les besoins des défenseurs de la Patrie et à ceux de leurs familles.

Le drapeau fut ensuite porté au quartier général, au milieu d'une foule immense de citoyens, pendant toute la nuit une illumination généralle, des danses et des chants civiques a l'entour de l'autel de la Patrie se prolongerent jusqu'au jour, et terminèrent cette fête patriotique.

F.-J. RITTER, TURREAU.

9

Un représentant du peuple, député par le département de l'Yonne, communique une lettre par laquelle la société populaire d'Auxerre l'engage, ainsi que ses collègues, députés du même département, à demander à la Convention de faire refluer à Auxerre des denrées qui sont dans les magasins de la République (59).

10

Le citoyen Longuet, cultivateur, fait hommage à la Convention d'un ouvrage qui a pour but d'accélérer la régénération de l'agriculture.

Mention honorable de l'hommage, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'Agriculture et de commerce (60).

Le citoyen Longuet fait hommage à la Convention nationale d'un ouvrage qui a pour titre : Dispositions préliminaires et indispensables, qui doivent servir de bases aux moyens propres à accélérer la régénération de l'Agriculture (61).

11

L'agent national du district de Vendôme [Loir-et-Cher] **annonce à la Convention que,**

(57) C 323, pl. 1377, p. 12. *Bull.*, 23 brum.; *Débats*, n° 782, 762.

(58) C 323, pl. 1377, p. 13.

(59) *P.-V.*, XLIX, 120.

(60) *P.-V.*, XLIX, 120.

(61) *Bull.*, 27 brumaire (suppl.).